



**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° 2024-010**  
*7.5.1 Demandes de subventions*

**ANNULATION DE LA DÉCISION N°2024-002 ET NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE  
DIVERS ORGANISMES POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE « MEMOIRES DE  
TERRITOIRE »**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au Président ;

VU la décision n°2024-002 du Président du 17 janvier 2024, portant demande de subvention auprès de divers organismes pour le projet de développement touristique « Mémoires de Territoire ».

CONSIDERANT la volonté de réaliser un projet de développement touristique « Mémoires de territoire » et que dans ce cadre une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil Départemental de la Drôme, du LEADER et de la Préfecture de Région ;

CONSIDERANT la nécessité d'abroger la décision n°2024-002 du 17 janvier 2024 suite à la modification du plan de financement de l'opération ;

CONSIDERANT le nouveau plan de financement de l'opération ;

**DECIDE**

**Article 1 :** d'annuler la décision n°2024-002 portant demande de subvention auprès de divers organismes pour le projet de développement touristique « mémoires de territoire »

**Article 2 :** de déposer une nouvelle demande de subvention ayant le même objet auprès du :

- Conseil Départemental de la Drôme
- du LEADER
- de la Préfecture de Région

et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*



Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement HT		Recettes HT	
Captures sonores	9 300 €	CD26 (20%)	2 710 €
aménagement dans les villages	4 250 €	Autofinancement (80%)	10 840 €
<b>total</b>	<b>13 550 €</b>	<b>total</b>	<b>13 550 €</b>

Dépenses de fonctionnement HT		Recettes HT	
Ecrivain	22 000 €	Leader (65%)	32 387 €
Illustrateur	1 600 €	Etat destination France (35%)	17 600 €
Conception du livre	6 020 €		
impression du livre	8 830 €		
poste Camille 2024	6 043 €		
poste Camille 2025	5 494 €		
<b>total</b>	<b>49 987 €</b>	<b>total</b>	<b>49 987 €</b>

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble,

Fait à AOUSTE-SUR-SYE, le 05 MARS 2024

Affichée le : 05 MARS 2024

Denis BENOIT  
Président

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 - accueil@cccps.fr - www.cccps.fr

• AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
• CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
• SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE